Procès-verbal de la séance d'installation de l'Association intercommunale du Réseau Coccinelle

Séance du mardi 8 septembre 2026 à 21h00 à Yens, Foyer de la Salle polyvalente

Les déléguées et délégués de l'association intercommunale convoqués par ordre de la Préfecture, se réunissent ce jour afin de procéder à l'installation des Autorités de l'Association intercommunale pour la législature 2026-2031.

L'Association est composée des déléguées et délégués des Communes membres, dont la liste est mise à la disposition de Monsieur le Préfet, elle est jointe au PV.

Sous la présidence de Monsieur le Préfet

1. Accueil

Monsieur le Préfet Boris Cuanoud préside les opérations et déclare la séance ouverte. Il souhaite la cordiale bienvenue aux personnes présentes.

2. Désignation d'une ou d'un Secrétaire de séance

Il désigne comme Secrétaire de séance : M. Laurent Mottet

3. Désignation de deux Scrutateurs.trices de séance

Il désigne deux Scrutateurs.trices provisoires :

- Mme Anne-Catherine Gras
- Mme Nuraim Mottier

4. Assermentation des membres du Conseil intercommunal

Conformément aux articles 117 et 118 de la Loi sur les communes et aux Statuts, les communes membres de l'association ont désigné leurs déléguées et délégués. Il est procédé à l'appel des personnes présentes.

L'assemblée se lève pour l'assermentation des membres du Conseil intercommunal.

Monsieur le Préfet donne lecture de la formule de serment prescrit à l'article 9 de la Loi sur les communes.

A l'annonce de son nom, chaque conseiller et conseillère solennise la promesse.

Les déléguées et délégués absents seront assermentés par le président lors d'une prochaine assemblée.

5. Election de la Présidente ou du Président du Conseil intercommunal

En préambule, Monsieur le Préfet donne quelques renseignements sur les dispositions de l'article 11 de la Loi sur les communes concernant le mode de scrutin.

La Présidente ou le Président est désigné chaque année. Il.elle est rééligible.

M. Vincent Dornier est présenté comme candidat. Il accepte. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidat étant égal au siège à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Le candidat est donc élu.

6. Election de la Secrétaire ou du Secrétaire du Conseil intercommunal

La Secrétaire ou le Secrétaire du Conseil intercommunal est désigné pour la durée de la législature. Il.elle peut être choisi.e en dehors du Conseil intercommunal. Il.elle est rééligible.

M. Laurent Mottet est présenté comme candidat. Il accepte. Il n'y a pas d'autre candidature.

Il est constaté qu'il n'existe aucun degré de parenté prohibé selon l'article 12 alinéa 2 de la Loi sur les communes entre le Président et le secrétaire.

Le nombre de candidat.e étant égal au siège à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Le candidat est donc élu.

Sous la présidence de la nouvelle Présidente ou du nouveau Président

7. Election de la Vice-Présidente ou du Vice-Président

La Vice-Présidente ou le Vice-Président est désigné chaque année, il.elle est rééligible.

Mme Françoise Queiros est présentée comme candidate. Elle accepte. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidat étant égal au siège à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

La candidate est donc élue.

8. Election des Scrutatrices et des Scrutateurs

Le Conseil intercommunal nomme en son sein deux Scrutateurs.trices. Ils.elles sont désigné.e.s chaque année.

- Mme Nuraim Mottier
- Graziella Clément

sont présentés-es comme candidats-es. Ils-elles acceptent. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidat.e.s étant égal aux sièges à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Les candidats-es sont donc élus-es.

9. Election des Scrutatrices et des Scrutateurs suppléants

Le Conseil intercommunal nomme en son sein deux Scrutateurs.trices suppléant.e.s. Ils.elles sont désigné.e.s chaque année.

- M. Thierry Marro
- M. Gilles Sauer

sont présentés-es comme candidats-es. Ils-elles acceptent. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidats étant égal aux sièges à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Les candidats-es sont donc élus-es.

10. Election du CODIR

Le Conseil intercommunal doit élire les membres du CODIR au nombre de CINQ, parmi les municipaux en fonction, pour la durée de la législature.

- M. Jean-François Borgeaud (Echichens - ASIME)
- M. François Delay (Hautemorges - ASIABE)
- M. François Goldenschue (Berolle - ASIABE)
- Mme Francine Pache (Golion – Autres communes)
- Mme Caridad Perez Salomé (Tolochenaz - ASIME)

sont présentés comme candidats. Ils.elles acceptent.

Le nombre de candidat.e.s étant égal aux sièges à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Les candidat.e.s sont donc élu.e.s.

11. Election de la Présidente ou du Président du CODIR

Le Conseil intercommunal doit élire la Présidente ou le Président du CODIR pour la durée de la législature.

M. François Delay est présenté comme candidat. Il accepte. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidat.e étant égal au siège à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Le candidat est donc élu.

Sous la présidence de Monsieur le Préfet

12. Assermentation du CODIR

Monsieur le Préfet, après s'être assurée qu'il n'y a entre les élu.e.s aucun degré de parenté prohibé selon l'article 48 de la Loi sur les communes, donne lecture du serment prescrit aux articles 9 et 62 de ladite loi.

A l'appel de son nom, chaque membre du CODIR ainsi que le Président de ce corps solennisent la promesse. Ils.elles sont de ce fait installé.e.s pour entrer en fonction séance tenante.

Sous la présidence de la nouvelle Présidente ou du nouveau Président

13. Election des membres de la commission de gestion et finances

Le Conseil intercommunal doit élire CINQ membres pour la Commission de gestion, issus de ses rangs. Les membres sont élus pour la durée de la législature 2026-2031.

- M. Adrien Veillard
- Mme Graziella Clément
- M. Alexandre Scheuner
- M. Kirsten Halleux
- Mme Françoise Queiros

sont présentés comme candidats. Ils-elles acceptent. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidat.e.s étant égal aux sièges à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Les candidat.e.s sont donc élu.e.s.

14. Election d'un membre suppléant de la commission de gestion et finances

Le Conseil intercommunal doit élire un membre suppléant pour la Commission de gestion et finances, issus de ses rangs. Le membre est élu pour la durée de la législature 2026-2031.

- Mme Oksana Kulyk

est présenté-e comme candidat-e. Il-elle accepte. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidat.e.s étant égal aux sièges à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.
Le.a candidat.e est donc élu.e.

15. Election des membre de la commission préscolaire

Le Conseil intercommunal doit élire CINQ membres pour la Commission préscolaire, issus de ses rangs. Les membres sont élus pour la durée de la législature 2026-2031.

- Mme Laura Inglin, Aclens
- Mme Karine Daerendinger, Echichens
- Mme Lise Schaeren Decollogny, Hautemorges
- Mme Françoise Morier, Ballens
- M. Julien Chanel, Gollion

sont présentés-es comme candidats-es. Ils-elles acceptent. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidat.e.s étant égal aux sièges à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.
Les candidats.es sont donc élus.es.

Le procès-verbal est lu séance tenante. L'assemblée l'accepte à l'unanimité.

Le Préfet :

Boris Cuanoud

PRÉFECTURE DU DISTRICT DE MORGES

Le Président :

Vincent Dornier

Le Secrétaire :

Laurent Mottet

Annexe : liste des membres